

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-181

Affichage		Présents	34	Pour	41
Publication		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Attribution de compensation versée aux communes pour l'année 2014 et attribution prévisionnelle 2015

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Conseillers communautaires, Max Savy.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-5 et L.5216-5

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2014-01 en date du 22 janvier 2014 portant notification aux communes du montant de l'Attribution de Compensation prévisionnelle pour l'année 2014

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 décembre 2014 ci-annexé,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2014

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 5 décembre 2014 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du CGI. A cette occasion, elle a proposé une évaluation des transferts de charges des zones d'activité déclarées d'intérêt communautaire par délibération n°2014-152 du 17 octobre 2014.

L'article 1609 nonies C, dans son V-1°bis prévoit la possibilité que le Conseil Communautaire puisse s'écarter de la proposition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en fixant librement le montant des attributions de compensation : «...Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges... ».

Le Conseil Communautaire a ainsi la possibilité de proposer de ne retenir aucune charge liée au transfert des zones d'activité et de fixer des attributions de compensation prévisionnelles 2015 égales à celles de 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer**, comme suit, les montants des attributions de compensation 2014 :

BALARUC LES BAINS	1 366 974 €
BALARUC LE VIEUX	745 609 €
FRONTIGNAN	3 747 984 €
GIGEAN	465 279 €
MARSEILLAN	1 018 420 €
MIREVAL	291 379 €
SETE	11 329 989 €
VIC LA GARDIOLE	140 145 €
TOTAL	19 105 779 €

- **De ne retenir** aucune charge liée au transfert des zones d'activité décidé par le Conseil Communautaire du 17 octobre 2014,

- **De voter** les montants d'attributions de compensation prévisionnelles 2015 égaux à ceux de 2014

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commehnes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-182

Affichage		Présents	34	Pour	38
Publication		Absents	8	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget Principal M14 - Budget primitif exercice 2015

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antone de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Conseillers communautaires, Max Savy.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants, et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2015 joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 décembre 2014,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 est présenté ci-après par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
011	Charges à caractère général	18 643 998,00	17 888 667,00	17 888 667,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 356 629,00	12 629 629,00	12 629 629,00
014	Atténuations de produits	19 106 000,00	19 116 000,00	19 116 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 611 551,00	9 305 478,00	9 305 478,00
Total des dépenses de gestion des services		58 718 178,00	58 939 774,00	58 939 774,00
66	Charges financières	338 293,00	326 676,00	326 676,00
67	Charges exceptionnelles	178 829,00	162 550,00	162 550,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		59 235 300,00	59 629 000,00	59 629 000,00
023	Virement à la section d'investissement	4 700 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 794 700,00	4 640 000,00	4 640 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 494 700,00	9 140 000,00	9 140 000,00
TOTAL		68 730 000,00	68 769 000,00	68 769 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				68 769 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
013	Atténuations de charges	790 700,00	542 000,00	542 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 879 600,00	1 958 760,00	1 958 760,00
73	Impôts et taxes	52 990 000,00	54 410 000,00	54 410 000,00
74	Dotations et participations	12 747 642,00	11 502 000,00	11 502 000,00
75	Autres produits de gestion courante	84 858,00	102 400,00	102 400,00
Total des recettes de gestion des services		68 492 800,00	68 515 160,00	68 515 160,00
77	Produits exceptionnels	1 600,00	2 115,00	2 115,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		68 494 400,00	68 517 275,00	68 517 275,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 600,00	251 725,00	251 725,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		235 600,00	251 725,00	251 725,00
TOTAL		68 730 000,00	68 769 000,00	68 769 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				68 769 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
204	Subventions d'équipement versées	410 000,00	200 000,00	200 000,00
	Total des opérations d'équipement (liste ci-jointe)	29 122 393,00	29 491 907,00	29 491 907,00
Total des dépenses d'équipement		29 532 393,00	29 691 907,00	29 691 907,00
16	Emprunts et dettes assimilées	380 007,00	1 783 787,00	1 783 787,00
26	Participations et créances rattachées à des participa	0,00	60 000,00	60 000,00
27	Autres immobilisations financières	382 000,00	616 500,00	616 500,00
Total des dépenses financières		762 007,00	2 460 287,00	2 460 287,00
Total des dépenses réelles d'investissement		30 294 400,00	32 152 194,00	32 152 194,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	235 600,00	251 725,00	251 725,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	586 081,00	586 081,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		435 600,00	837 806,00	837 806,00
TOTAL		30 730 000,00	32 990 000,00	32 990 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				32 990 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
13	Subventions d'investissement	7 219 729,00	9 149 250,00	9 149 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 630 000,00	13 000 000,00	13 000 000,00
Total des recettes d'équipement		17 849 729,00	22 149 250,00	22 149 250,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 836 873,00	1 114 669,00	1 114 669,00
27	Autres immobilisations financières	348 698,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles financières		3 185 571,00	1 114 669,00	1 114 669,00
Total des recettes réelles d'investissement		21 035 300,00	23 263 919,00	23 263 919,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 700 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 794 700,00	4 640 000,00	4 640 000,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	586 081,00	586 081,00
Total recettes d'ordre d'investissement		9 694 700,00	9 726 081,00	9 726 081,00
TOTAL		30 730 000,00	32 990 000,00	32 990 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				32 990 000,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Numéro opération	LIBELLE	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget 2015	VOTE
900	Equipement services CABT	130 540,00	139 000,00	139 000,00
9001	Acquisition mobilier services administratifs	10 000,00	20 000,00	20 000,00
9002	Acquisition équipements divers	0,00	1 900,00	1 900,00
9010	Réalisation et mise en place signalétique	156 229,00	98 979,00	98 979,00
910	Programmation investissement études diverses	0,00	100 000,00	100 000,00
9313	Réhabilitation Théâtre Molière	500 000,00	150 000,00	150 000,00
93141	La Passerelle	5 000,00	5 000,00	5 000,00
93211	Médiathèque Mitterrand	205 000,00	300 000,00	300 000,00
932110	Mobilier et matériel Médiathèques	202 000,00	209 069,00	209 069,00
932111	Antivol à radiofréquence Médiathèque	95 000,00	100 000,00	100 000,00
93212	Médiathèque Malraux	40 000,00	20 000,00	20 000,00
93213	Médiathèque Frontignan	5 421 602,00	1 529 260,00	1 529 260,00
9413	Centres sportifs	80 000,00	50 000,00	50 000,00
95241	Aire d'accueil Gens du voyage - Frontignan/Balaruc	15 000,00	15 000,00	15 000,00
95242	Aire d'accueil Gens du voyage - Marseillan	15 000,00	15 000,00	15 000,00
97021	Subvention d'équipement logement social	1 000 000,00	966 100,00	966 100,00
970211	Subvention d'équipement logement social 2014-2017	300 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
970212	Aides à la pierre - Logement Social	0,00	300 000,00	300 000,00
97022	Aide en faveur de l'offre adaptée	80 000,00	120 000,00	120 000,00
97023	Aide aux particuliers Acquisition Logement	0,00	200 000,00	200 000,00
9703	OPHA RU - Centre ancien de Sète	250 000,00	447 116,00	447 116,00
97031	Aides à la pierre - Parc privé	0,00	350 000,00	350 000,00
9704	Programme d'Intérêt Général	155 000,00	409 603,00	409 603,00
97041	Aides à la pierre - Programme Intérêt Général	0,00	350 000,00	350 000,00
981201	Acquisition bacs roulants	330 000,00	360 000,00	360 000,00
981213	Travaux d'amélioration fonctionnement UVE	900 000,00	0,00	0,00
981221	Acquisition véhicules pour collecte des déchets	592 000,00	289 225,00	289 225,00
981222	acquisition système informatique embarqué	357 000,00	357 000,00	357 000,00
981232	Installation conteneurs enterrés	550 000,00	550 000,00	550 000,00
981233	Acquisition colonnes de tri	50 000,00	70 000,00	70 000,00
981234	Conteneurs maritimes Ressourcerie	0,00	28 000,00	28 000,00
98124	Déchetteries amélioration des constructions	350 000,00	350 000,00	350 000,00
Montants à reporter		11 789 371,00	9 300 252,00	9 300 252,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT (suite n° 1)

Numéro opération	LIBELLE	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget 2015	VOTE
Reports		11 789 371,00	9 300 252,00	9 300 252,00
981242	Acquisition de composteurs	0,00	25 000,00	25 000,00
98128	Equipements divers	26 500,00	85 000,00	85 000,00
981281	Acquisition conteneurs déchets grosse capacité	41 000,00	35 000,00	35 000,00
98129	Aménagement pôle déchets Marseillan	95 000,00	500 000,00	500 000,00
98153	Etudes supplémentaires Plan Développement Urbain	85 000,00	63 000,00	63 000,00
98154	TCSP Bd C.Blanc et Verdun Sète	170 000,00	140 000,00	140 000,00
9820	Acquisitions foncières	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00
9821	Etudes pré-opérationnelles aménagement	0,00	200 000,00	200 000,00
9822	Portage foncier agricole	0,00	20 000,00	20 000,00
98231	Jardin antique Balaruc les Bains	238 000,00	370 000,00	370 000,00
98330	Travaux conservation Salins de Frontignan	26 000,00	430 000,00	430 000,00
98332	Espaces Naturels Etudes plans de gestion	51 000,00	49 392,00	49 392,00
983321	Plan de gestion massif classé de la Gardiole	135 000,00	144 000,00	144 000,00
98335	Compostière Restauration Espaces Naturels Travaux	305 031,00	5 000,00	5 000,00
983351	Travaux restauration Espaces Naturels	129 000,00	150 000,00	150 000,00
98336	Lido de Sète à Marseillan	7 786 444,00	3 000 000,00	3 000 000,00
98337	Lido de Frontignan	400 000,00	7 304 000,00	7 304 000,00
98338	Restauration cordon dunaire	10 000,00	450 000,00	450 000,00
990	ZAE	1 350 000,00	1 076 000,00	1 076 000,00
9901	Aides directes aux Entreprises	0,00	300 000,00	300 000,00
9909	Aide au Thermalisme	5 000 000,00	2 056 000,00	2 056 000,00
9940	Opérations urbaines cœurs de ville	0,00	1 239 263,00	1 239 263,00
99401	Aides directes FISAC	0,00	50 000,00	50 000,00
99421	Halles Sète	358 017,00	0,00	0,00
99422	FISAC Sète tranche 3	299 988,00	0,00	0,00
9944	FISAC Frontignan	245 592,00	0,00	0,00
9945	FISAC Gigean	87 108,00	0,00	0,00
9946	FISAC Marseillan	256 183,00	0,00	0,00
9947	FISAC Mireval	43 880,00	0,00	0,00
9948	FISAC Vic la Gardiole	26 460,00	0,00	0,00
9949	FISAC Balaruc le Vieux	167 819,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		29 122 393,00	29 491 907,00	29 491 907,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2015, budget principal M14, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	68 769 000 €	32 990 000 €	101 759 000 €
Recettes	68 769 000 €	32 990 000 €	101 759 000 €

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

De décider en application des dispositions dérogatoires fixées par l'article L.2224-2 du C.G.C.T., le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 640 000 € au budget annexe Transports M43 de l'Etablissement.

L'attribution de cette subvention est justifiée par :

- Les contraintes particulières de fonctionnement
 - La majorité de la population bénéficie d'un arrêt situé à moins de 300 m de son domicile. Le réseau fonctionne de 5 H 30 à 21 H 00 du lundi au samedi et le dimanche de 8H00 à 20H00.
- Une politique d'investissement soutenue
 - Un programme de renouvellement des bus à hauteur de 3 bus par an avec un souhait de diversifier les futures acquisitions afin de posséder des véhicules d'une capacité inférieure mieux adaptés à certaines lignes du réseau.
 - Un programme de travaux lié à l'aménagement et à la mise en accessibilité des arrêts de bus.
Par ailleurs, les dispositions du PDU 2012-2022 garantiront, dans le temps, une amélioration du réseau T.A.T. (amélioration de la vitesse commerciale, de la fréquence...).
- Une politique tarifaire incitative
 - afin de développer l'usage des transports collectifs, la Communauté d'agglomération a décidé d'instaurer une tarification adaptée aux différents types de clientèle dont le caractère social l'emporte sur le caractère industriel et commercial (transport gratuit, pour les personnes âgées non imposables, les personnes handicapées ainsi que les bénéficiaires du R.SA.).

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.


François Commeignes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-183

Affichage		Présents	34	Pour	38
Publication		Absents	8	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget annexe transport M43 – Budget primitif exercice 2015

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Conseillers communautaires, Max Savy.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants ; L.2224.1 et suivants et L.5216.5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2015 joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 Décembre 2014,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
011	Charges à caractère général	5 877 600,00	6 224 320,00	6 224 320,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	165 500,00	144 230,00	144 230,00
014	Atténuations de produits	60 650,00	45 000,00	45 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 371 500,00	1 552 500,00	1 552 500,00
Total des dépenses de gestion des services		7 475 250,00	7 966 050,00	7 966 050,00
66	Charges financières	61 950,00	61 950,00	61 950,00
67	Charges exceptionnelles	151 000,00	151 000,00	151 000,00
Total des dépenses d'exploitation		7 688 200,00	8 179 000,00	8 179 000,00
023	Virement à la section d'investissement	35 000,00	103 000,00	103 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	532 800,00	553 000,00	553 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		567 800,00	656 000,00	656 000,00
TOTAL		8 256 000,00	8 835 000,00	8 835 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				8 835 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
73	Impôts et taxes	3 200 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
74	Subventions d'exploitation	290 000,00	295 000,00	295 000,00
75	Autres produits de gestion courante	100,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		3 490 100,00	3 195 000,00	3 195 000,00
77	Produits exceptionnels	4 765 900,00	5 640 000,00	5 640 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 765 900,00	5 640 000,00	5 640 000,00
TOTAL		8 256 000,00	8 835 000,00	8 835 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				8 835 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
9000	Véhicules de transports en commun réseau TAT	540 000,00	0,00	0,00
902	Mobilier Urbain	5 000,00	0,00	0,00
903	Acquisitions et travaux divers	315 000,00	572 000,00	572 000,00
905	Navettes maritimes	0,00	40 000,00	40 000,00
92182	Transport en commun réseau TAT	0,00	930 000,00	930 000,00
Total des dépenses d'Equipement		860 000,00	1 542 000,00	1 542 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 753 000,00	1 653 000,00	1 653 000,00
Total des dépenses financières		1 753 000,00	1 653 000,00	1 653 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 613 000,00	3 195 000,00	3 195 000,00
041	Opérations patrimoniales	230 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		230 000,00	100 000,00	100 000,00
TOTAL		2 843 000,00	3 295 000,00	3 295 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 295 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	1 845 200,00	2 439 000,00	2 439 000,00
Total des recettes d'équipement		1 845 200,00	2 439 000,00	2 439 000,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 045 200,00	2 539 000,00	2 539 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	35 000,00	103 000,00	103 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	532 800,00	553 000,00	553 000,00
041	Opérations patrimoniales	230 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		797 800,00	756 000,00	756 000,00
TOTAL		2 843 000,00	3 295 000,00	3 295 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				3 295 000,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Numéro opération	LIBELLE	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget 2015	VOTE
9000	Véhicules de transport en commun réseau TAT	540 000,00	0,00	0,00
902	Mobilier Urbain	5 000,00	0,00	0,00
903	Acquisitions et Travaux divers	315 000,00	572 000,00	572 000,00
905	Navettes maritimes	0,00	40 000,00	40 000,00
92182	Transport en commun réseau TAT	0,00	930 000,00	930 000,00
Total des dépenses d'équipement		860 000,00	1 542 000,00	1 542 000,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2015, budget annexe transports M43, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section d'Exploitation	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	8 835 000 €	3 295 000 €	12 130 000 €
Recettes	8 835 000 €	3 295 000 €	12 130 000 €

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
 Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-184

Affichage		Présents	34	Pour	38
Publication		Absents	8	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget annexe parc d'activités économiques l'Embosque M14 - Budget primitif exercice 2015 –

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Conseillers communautaires, Max Savy.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants ; L.5216.5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2015 joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 Décembre 2014,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
011	Charges à caractère général	350 000,00	515 500,00	515 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		351 000,00	515 500,00	515 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		351 000,00	0,00	0,00
TOTAL		702 000,00	515 500,00	515 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				515 500,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	702 000,00	515 500,00	515 500,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		702 000,00	515 500,00	515 500,00
TOTAL		702 000,00	515 500,00	515 500,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				515 500,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	702 000,00	515 500,00	515 500,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		702 000,00	515 500,00	515 500,00
TOTAL		702 000,00	515 500,00	515 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				515 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	351 000,00	515 500,00	515 500,00
Total des recettes réelles d'investissement		351 000,00	515 500,00	515 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	351 000,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre d'investissement		351 000,00	0,00	0,00
TOTAL		702 000,00	515 500,00	515 500,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				515 500,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2015, budget annexe parc d'activités économiques L'Embosque M14, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	515 500 €	515 500 €	1 031 000 €
Recettes	515 500 €	515 500 €	1 031 000 €

De préciser que le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-185

Affichage		Présents	34	Pour	38
Publication		Absents	8	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget annexe M14 - Parc d'Activités Economiques Horizon Sud 2 – Budget primitif 2015

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Conseillers communautaires, Max Savy.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants ; L 5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2015 joint en annexe

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 Décembre 2014,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
011	Charges à caractère général	30 000,00	10 000,00	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement		31 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		31 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				10 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL		31 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				10 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		31 000,00	10 000,00	10 000,00

TOTAL	31 000,00	10 000,00	10 000,00
--------------	------------------	------------------	------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2014	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	31 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		31 000,00	10 000,00	10 000,00

TOTAL	31 000,00	10 000,00	10 000,00
--------------	------------------	------------------	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2015, budget annexe parc d'activités communautaire Horizon Sud 2 tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Recettes	10 000 €	10 000 €	20 000 €

De préciser que le budget est voté par nature,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Comminhes
 Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-186

Affichage		Présents	34	Pour	38
Publication		Absents	8	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget annexe assainissement M49 – Budget primitif exercice 2015

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Conseillers communautaires, Max Savy.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2311.1 et suivants ; L.2224.1 et suivants et L.5216.5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêts n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2015 joint en annexe

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 Décembre 2014,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 est présenté ci-après par chapitre.

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
011	Charges à caractères général	723 090,00	559 050,00	559 050,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	337 000,00	491 000,00	491 000,00
65	Autres charges de gestion courante	700 000,00	612 075,00	612 075,00
Total des dépenses de gestion des services		1 760 090,00	1 662 125,00	1 662 125,00
66	Charges financières	96 910,00	91 050,00	91 050,00
67	Charges exceptionnelles	270 000,00	388 000,00	388 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		366 910,00	479 050,00	479 050,00
023	Virement à la section d'investissement	966 500,00	631 000,00	631 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 836 500,00	1 927 825,00	1 927 825,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 803 000,00	2 558 825,00	2 558 825,00
TOTAL		4 930 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				4 700 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	3 070 000,00	2 847 194,00	2 847 194,00
74	Subventions d'exploitations	800 000,00	800 000,00	800 000,00
75	Autres produits de gestion courante	648 000,00	600 000,00	600 000,00
Total des recettes de gestion des services		4 518 000,00	4 247 194,00	4 247 194,00
Total des recettes réelles d'exploitation		4 518 000,00	4 247 194,00	4 247 194,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	412 000,00	452 806,00	452 806,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		412 000,00	452 806,00	452 806,00
TOTAL		4 930 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				4 700 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
21	Immobilisations corporelles	7 035,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (liste jointe)	5 680 965,00	7 578 248,00	7 578 248,00
Total des dépenses d'équipement		5 688 000,00	7 578 248,00	7 578 248,00
16	Emprunts et dettes assimilées	530 000,00	511 946,00	511 946,00
Total des dépenses financières		530 000,00	511 946,00	511 946,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 218 000,00	8 090 194,00	8 090 194,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	412 000,00	452 806,00	452 806,00
041	Opérations patrimoniales	700 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 112 000,00	852 806,00	852 806,00
TOTAL		7 330 000,00	8 943 000,00	8 943 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 943 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
13	Subventions d'investissement	3 127 000,00	1 775 175,00	1 775 175,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	3 809 000,00	3 809 000,00
Total des recettes d'équipement		3 127 000,00	5 584 175,00	5 584 175,00
27	Autres immobilisations financières	700 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des dépenses financières		700 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 827 000,00	5 984 175,00	5 984 175,00
021	Virement de la section de fonctionnement	966 500,00	631 000,00	631 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 836 500,00	1 927 825,00	1 927 825,00
041	Opérations patrimoniales	700 000,00	400 000,00	400 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		3 503 000,00	2 958 825,00	2 958 825,00
TOTAL		7 330 000,00	8 943 000,00	8 943 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 943 000,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Numéro opération	LIBELLE	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget 2015	VOTE
9020	Modification transfert eaux usées Frontignan T1	154 000,00	0,00	0,00
9021	Contrat qualité lagune de Thau	355 300,00	280 000,00	280 000,00
9022	STEP des Eaux Blanches	500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
9023	Z.A.C. des Pielles	167 665,00	238 820,00	238 820,00
9025	Z.A.C Entrée Est secteur Sud Sète	100 000,00	30 000,00	30 000,00
9026	C.G.I. Equipements mesures sécurité Télégestion	500 000,00	44 387,00	44 387,00
9027	Travaux divers 2013-2017	800 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
9028	C.G.I. Réduction EPCP Bel Air Gigean	290 000,00	240 800,00	240 800,00
9029	C.G.I. PR Industrie Frontignan	150 000,00	0,00	0,00
9030	C.G.I .Vic la Gardiole retraitement	84 000,00	0,00	0,00
9031	C.G.I. Syphons Plagette Sète fiabilisation réseaux	1 110 000,00	1 486 351,00	1 486 351,00
9032	C.G.I. PR Plagette Sète réduction EPCP	200 000,00	348 768,00	348 768,00
9033	Rèche Balaruc les Bains extension réseaux	450 000,00	0,00	0,00
9034	C.G.I. Avenue Méditerranée Frontignan extension réseau	600 000,00	1 399 122,00	1 399 122,00
9035	C.G.I.Aresquiers Frontignan extension réseau	100 000,00	20 000,00	20 000,00
9036	Chemin du Glacis Sète Extension réseau	120 000,00	140 000,00	140 000,00
9037	C.G.I. Fiabilisation des réseaux par temps de pluie Marseillan - Bassin de Stockage PR Progrès		800 000,00	800 000,00
9038	C.G.I. Fiabilisation des réseaux par temps de pluie Marseillan - Bassin de Stockage PR Boudas		100 000,00	100 000,00
9039	C.G.I. Fiabilisation des réseaux par temps de pluie - Vic la Gardiole - Bassin de stockage Bas St Georges		350 000,00	350 000,00
9040	C.G.I. Fiabilisation des réseaux par temps de pluie - Balaruc le Vieux- Bassin de stockage PR Village		100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'équipement		5 680 965,00	7 578 248,00	7 578 248,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2015, budget annexe assainissement M49, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section d'Exploitation	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	4 700 000 €	8 943 000 €	13 643 000 €
Recettes	4 700 000 €	8 943 000 €	13 643 000 €

Le présent budget est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

De préciser que les opérations comptabilisées dans ce budget annexe seront soumises, à compter du 1^{er} janvier 2015, au régime de Droit Commun en matière de TVA.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-187

Affichage		Présents	34	Pour	38
Publication		Absents	8	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : Budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) M49
Budget primitif exercice 2015**

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Conseillers communautaires, Max Savy.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants ; L.2224.1 et suivants et L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2015 joint en annexe

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 Décembre 2014,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
011	Charges à caractère général	40 000,00	45 000,00	45 000,00
012	Charges de Personnel et frais assimilés	8 000,00	20 000,00	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		50 000,00	65 000,00	65 000,00
67	Charges exceptionnelles	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des dépenses d'exploitation		170 000,00	185 000,00	185 000,00
TOTAL		170 000,00	185 000,00	185 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				185 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
70	Produits des services, du Domaine, et vent	45 000,00	55 000,00	55 000,00
74	Subventions d'exploitation	5 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des recettes de gestion des services		50 000,00	65 000,00	65 000,00
77	Produits exceptionnels	120 000,00	120 000,00	120 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		170 000,00	185 000,00	185 000,00
TOTAL		170 000,00	185 000,00	185 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				185 000,00

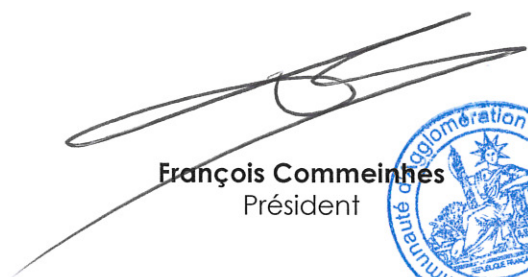
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le budget primitif 2015, budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) M49, tel qu'il est présenté, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	185 000 €	-	185 000 €
Recettes	185 000 €	-	185 000 €

De préciser que le présent budget est voté au niveau du chapitre.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-188

Affichage		Présents	34	Pour	38
Publication		Absents	8	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Budget M4 «Valorisation déchets professionnels» – Budget primitif exercice 2015

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etai^{ent} présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etai^{ent} absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Conseillers communautaires, Max Savy.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.1 et suivants ; L.2224.1 et suivants et L.5216.5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu le document budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2015 joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 Décembre 2014,

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, l'ensemble des ressources et des charges d'un exercice budgétaire.

Le projet de budget primitif 2015 de ce service public à caractère industriel et commercial est présenté ci-après par chapitre.

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
011	Charges à caractère général	881 900,00	1 130 700,00	1 130 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	335 000,00	114 000,00	114 000,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 217 000,00	1 244 700,00	1 244 700,00
66	Charges financières	121 000,00	101 300,00	101 300,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 338 000,00	1 446 000,00	1 446 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	195 000,00	304 000,00	304 000,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		195 000,00	304 000,00	304 000,00
TOTAL		1 533 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				1 750 000,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
70	Vente de produits	1 533 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 533 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
TOTAL		1 533 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				1 750 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
981212	Opération d'équipement	2 466 000,00	50 000,00	50 000,00
981241	Mise en conformité de l'ISDI	0,00	20 000,00	20 000,00
Total des opérations d'équipement		2 466 000,00	70 000,00	70 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 544 000,00	3 950 000,00	3 950 000,00
Total des dépenses financières		2 544 000,00	3 950 000,00	3 950 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 010 000,00	4 020 000,00	4 020 000,00
041	Opérations patrimoniales	185 000,00	0,00	0,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		185 000,00	0,00	0,00
TOTAL		5 195 000,00	4 020 000,00	4 020 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				4 020 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire Budget Précédent	Propositions Budget Primitif 2015	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	4 215 000,00	3 675 000,00	3 675 000,00
981212	Construction d'un réseau vapeur UVE	600 000,00	41 000,00	41 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 815 000,00	3 716 000,00	3 716 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	195 000,00	304 000,00	304 000,00
041	Opération patrimoniales	185 000,00	0,00	0,00
Total recettes d'ordre d'investissement		380 000,00	304 000,00	304 000,00
TOTAL		5 195 000,00	4 020 000,00	4 020 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				4 020 000,00

OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Numéro opération	LIBELLE	Pour mémoire Budget précédent	Propositions Budget 2015	VOTE
981212	Construction d'un réseau vapeur Unité de Valorisation Energétique	2 466 000,00	50 000,00	50 000,00
981241	Mise en conformité ISDI	0,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 466 000,00	70 000,00	70 000,00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

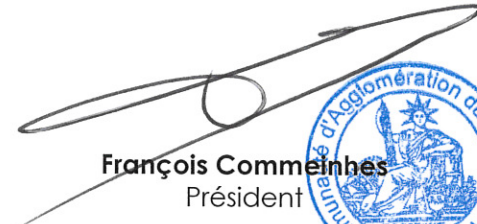
D'adopter le budget primitif 2015 du service de valorisation des déchets professionnels, tel qu'il est présenté en annexe, pour un montant global de :

Libellés	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL DU BUDGET
Dépenses	1 750 000 €	4 020 000 €	5 770 000 €
Recettes	1 750 000 €	4 020 000 €	5 770 000 €

De préciser que le présent budget est voté:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, avec opérations, pour la section d'investissement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.


François Comminhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-189

Affichage		Présents	34	Pour	41
Publication		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Redevance « Assainissement » - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Conseillers communautaires, Max Savy.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.5216.5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 du 17 décembre 2002 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, modifié par l'arrêté n°2007-1-10 du 25 mai 2007, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-87 du 23 juin 2010 portant approbation de la convention spéciale de déversement des eaux résiduaires urbaines dans les réseaux de Thau agglo entre la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau et Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2010-170 du 15 décembre 2010 définissant les conditions du processus d'harmonisation de la redevance Assainissement sur la période 2011/2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014-87 du 25 juin 2014 fixant les tarifs de la redevance Assainissement à compter du 1^{er} juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la commission développement durable – Thème « Assainissement » en date du 8 octobre 2014.

Au terme du Conseil communautaire du 15 décembre 2010, Thau agglo a engagé une procédure d'harmonisation de la redevance « Assainissement » basée sur une hausse annuelle du prix moyen de 0,07 € m³.

Cette augmentation a été mise en œuvre au cours de l'année 2014.

Il convient donc de poursuivre cette démarche d'une hausse du prix moyen par semestre et plus précisément comme suit entre le 2^{ème} semestre 2014 et le 1^{er} semestre 2015, pour chacune des communes :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Montants au m3 HT hors surtaxe Agence de l'Eau				
Communes	2014	2015	Augmentation	
	2ème sem.	1er sem.	€/m3	%
Balaruc le Vieux	1,6357	1,6474	0,0117	0,72%
Balaruc les Bains	1,7000	1,7000	0,0000	0,00%
Frontignan Ville	1,6457	1,6554	0,0097	0,59%
Frontignan Plage	1,6693	1,6743	0,0050	0,30%
Gigean	1,5145	1,5505	0,0360	2,38%
Marseillan	1,5205	1,5552	0,0347	2,28%
Mireval	1,5457	1,5774	0,0317	2,05%
Sète	1,5147	1,5507	0,0360	2,38%
Vic la Gardiole	1,4448	1,4947	0,0499	3,45%
Poussan/Bouzigues	1,2063	1,2304	0,0241	2,00%

D'approuver les tarifs de la redevance « Assainissement - Domestique » de Thau aggro, tout en précisant que celle-ci est à appliquer sur le m³ d'eau potable consommé (part collectivité + part exploitant), comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Pas de Prime fixe, exploitant et Thau aggro, sur l'ensemble des communes
- Balaruc le Vieux 1,6474 € H.T./m³.
- Balaruc les Bains 1,7000 € H.T./m³,
- Frontignan Ville 1,6554 € H.T./m³,
- Frontignan Plage 1,6743 € H.T./m³,
- Gigean 1,5505 € H.T./m³,
- Marseillan 1,5552 € H.T./m³,
- Mireval 1,5774 € H.T./m³,
- Sète 1,5507 € H.T./m³,
- Vic la Gardiole 1,4947 € H.T./m³.
- Poussan/Bouzigues 1,2304 € H.T./m³.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens,


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-190

Affichage		Présents	34	Pour	41
Publication		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Médiathèques de Thau agglo – adoption des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Conseillers communautaires, Max Savy.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-100 du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2009-1111 du 25 novembre 2009 portant déclaration de l'intérêt communautaire des médiathèques François Mitterrand et André Malraux à Sète et de la Médiathèque Intercommunale de Frontignan, dans le cadre de la compétence en matière de de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs de Thau agglo,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2011 déterminant les tarifs des médiathèques de Thau agglo,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 décembre 2014,

Les Médiathèques de Thau agglo appliquent des tarifs d'inscription différents depuis l'intégration de la Bibliothèque de Frontignan.


Il est proposé d'harmoniser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015 et ceci avant l'ouverture de la Médiathèque intercommunale à Frontignan, et de les fixer comme suit :

INSCRIPTION	ABONNEMENT POUR UNE ANNEE DE DATE A DATE
adultes	12 €
étudiants, bénéficiaires de minima sociaux	gratuit
Moins de 18 ans	gratuit
TARIFS FORFAITAIRES POUR REMPLACEMENT DES DOCUMENTS PERDUS OU DETERIORES	
IMPRIMÉS (livres, BD, albums, partitions, périodiques)	prix du document à l'achat
CD	15 €
CD SUPPLEMENTAIRE	5 €
DVD	20 €
DVD SUPPLEMENTAIRE	10 €
Photocopie	0.20 €
Impression en noir et blanc	0.20 €
Impression en couleur	1 €
Vente d'ouvrages déclassés : Revues	1 € les 3 revues
Vente d'ouvrages déclassés : Livres et CD	2 € l'unité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les médiathèques du territoire de Thau agglo,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les recettes correspondantes sont encaissées sur sont versées sur le budget principal M14.



François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-191

Affichage		Présents	34	Pour	41
Publication		Absents	8	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Jardin antique méditerranéen - Tarification à compter du 1^{er} janvier 2015

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Conseillers communautaires, Max Savy.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311.2 et L.5216.5,

Vu la délibération n°2009-1111 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2009 portant déclaration d'intérêt communautaire du Jardin Antique Méditerranéen dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2012-185 en date du 12 décembre 2012 fixant la tarification du Jardin Antique Méditerranéen à compter du 1^{er} mars 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 décembre 2014,

Dans la perspective de la réouverture du Jardin Antique Méditerranéen au public pour la saison 2015, il convient d'actualiser et de compléter la tarification de cet équipement communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2015, la tarification du Jardin Antique Méditerranéen :

Tarification proposée

visites libres	4,60 €
Enfants de 0/ 7 ans	gratuit
7/15ans	2,00 €
15/18 ans	3,50 €
Senior +65 ans étudiants – Demandeurs d'emplois	
Personnes en situation d'handicap (gratuit pour l'accompagnateur)	3,60 €
Tarif famille = 2 adultes + enfants	9,20 €
Groupe de 10	3,60 €
Visites commentées sur réservation – groupe de 10	6,70 €
1h 30 la visite	
Groupes scolaires visites commentées 10 à 30 élèves	46,00 €
Abonnement carte de 10 entrées valable pour la saison	36,00 €
Ateliers pédagogiques = la classe sur réservation	82,00 €
"Les goûts du jardin" : visite commentée + Atelier (10 personnes)	80,00 €
"Pour un herbier médicinal" : visite commentée + Atelier (10 personnes)	80,00 €
Livret guide	2,00 €
Location espace (photos)	80,00 €
Entrée presse	gratuit
Entrée Culture	gratuit
Conférences et événements à l'initiative de Thau agglo	gratuit
Pot miel 250 g	6,70 €
Céramique exclusive modèle pied	15,30 €
Carte postale	0,80 €
Marque-page	0,50 €

Etant précisé que les produits de cette activité sont encaissés sur la fonction 3221, nature 7062, 7078 et 7018 du budget principal de Thau agglo.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-192

Affichage	Présents	34	Pour	41	
Publication	Absents	8	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Compétence déchets – Adoption des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Conseillers communautaires, Max Savy.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331.2 et L.5216.5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 du 17 décembre 2002 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, modifié par l'arrêté n°2007-1-10 du 25 mai 2007, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant plus particulièrement la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2013-46 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2013 approuvant les tarifs de Thau agglo en matière de déchets, complétée par la délibération n° 2014-114 du 24 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 décembre 2014.

Une augmentation moyenne de 2% est envisagée sur les tarifs de l'année 2015 par rapport à l'année 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer comme suit, les tarifs des prestations assurées dans le cadre de la compétence déchets ménagers, à compter du 1^{er} janvier 2015.

1. Produits encaissés dans le cadre du budget Principal M14 de Thau agglo :

- **Redevance spéciale**

22,80 € le m³ pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et 15,10 € le m³ pour la collecte et le traitement des déchets issus de la collecte sélective.

- **Mise à disposition de composteurs individuels :**

10 € par composteur mis à disposition.

2. Produits encaissés sur le budget annexe « Valorisation des déchets professionnels » M4 :

- **Dépôts en décharge d'inertes**

4,59 €HT/tonne (5,12€HT/m³).

- **Séchage des boues de la Station d'Epuration**

290€HT/tonne (348 €TTC) de matière sèche de boues.

- **Incinération des déchets des professionnels**

173 €HT/tonne (207.60 €TTC)

- **Dépôts en déchèterie par les professionnels :**

	Lieux de vidage	Tarifs € HT	TVA 20 %	Tarifs € TTC
Encombrants non valorisables Densité = 0,14	4 déchetteries	137,7 €/tonne	27,54 €	165,24 €/tonne
		19,38 €/m ³	3,88 €	23,26 €/m ³
Déchets pré-triés pesés en mélange Densité = 0,67	4 déchetteries	73,44 €/tonne	14,69 €	88,13 €/tonne
		48,96 €/m ³	9,79 €	58,75€/m ³
Gravats - Inertes Densité = 1,12	4 déchetteries Installation de stockage des inertes Frontignan	9,18 €/tonne	1,84 €	11,02 €/tonne
		11,22 €/m ³	2,24 €	13,46 €/m ³
		4,59 €/tonne	0,92 €	5,51 €/tonne
		5,12 €/m ³	1,02 €	6,14 €/m ³
Bois Densité = 0,15	4 déchetteries	75,48 €/tonne	15,10 €	90,58 €/tonne
		11,32 €/m ³	2,24 €	13,59 €/m ³
Déchets verts Densité = 0,12	Déchetterie de Marseillan	52,02 €/tonne	10,40 €	62,42 €/tonne
	Déchetteries de Balaruc, Frontignan, Sète	6,24 €/m ³	1,25 €	7,49 €/m ³
		Refusés	Refusés	Refusés
Ferraille	4 déchetteries	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Cartons - Papiers	4 déchetteries	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Toxiques	Interdit			
Franchise de facturation du 1er janvier au 31 décembre 2015 A compter du 1er janvier 2016		300 €	60 €	360 €
		0 €	0 €	0 €
Remplacement de badge		5,00 €	1,00 €	6,00 €

• **Dépôts à la plateforme de stockage des déchets verts de Sète**

Les trois tarifs sont établis en fonction de la densité des déchets verts :

	Tarifs € HT	TVA 20 %	Tarifs € TTC
Déchets verts bruts non broyés Densité = 0,12	30,60 €/tonne 3,67 €/m ³	6,12 € 0,73 €	36,72 €/tonne 4,41 €/m ³
Déchets verts pré-broyés Densité = 0,35	40,80 €/tonne 14,28 €/m ³	8,16 € 2,86 €	48,96 €/tonne 17,14 €/m ³
Souche Densité = 1	64,26 €/tonne 64,26 €/m ³	12,85 € 12,85 €	77,11 €/tonne 77,11 €/m ³
Franchise de facturation du 1er janvier au 31 décembre 2015	300 €	60 €	360 €
A compter du 1er janvier 2016	0 €	0 €	0 €
Remplacement de badge	5,00 €	1,00 €	6,00 €

• **Vente de vapeur**

- Pour l'entreprise SAIPOL : jusqu'à 33 000 MWh/an le tarif est de 20,18 €HT/MWh (24,21 €TTC/MWh), au-delà de 33 000 MWh/an le tarif passe à 15,13 €HT/MWh (18,16 €TTC/MWh), sur la base des conditions économiques de octobre 2014. Tarif révisable mensuellement par le biais des indices mentionnés dans le contrat avec Saipol.
- Pour l'entreprise FLEXSYS : le tarif est de 33,95 €HT/tonne (40,74 €TTC/tonne), prix actualisé à octobre 2014. Le tarif résulte d'un contrat signé en 1990 entre Flexsys et la SEMTOMERS. Il est révisable mensuellement sur la base des indices mentionnés dans le contrat avec Flexsys.

Etant Précisé que les recettes relatives à ces prestations seront imputées comme suit :

• **Budget principal M14 :**

- redevance spéciale : fonction 8122, nature 70612
- mise à disposition de composteurs : fonction 8124, nature 7088

• **Budget annexe « Valorisation déchets professionnels » M4 :** compte 706

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-193

Affichage		Présents	34	Pour	38
Publication		Absents	8	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Adhésion à l'Agence France Locale – Société Territoriale et désignation des représentants de Thau Agglo

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Christelle Espinasse ayant donné procuration à Rudy Llanos, Conseillers communautaires, Max Savy.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-2 et L.5216-5,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu - le rapport de présentation

- les statuts de la Société Agence France Locale
- les statuts de la Société Agence France Locale - Société Territoriale,
- le pacte relatif au Groupe Agence France Locale
- la description de la structure juridique du Groupe Agence France Locale annexés à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 décembre 2014,

Le Groupe Agence France Locale a été constitué par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales. Il est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale),

L'Agence France Locale est une filiale détenue de façon quasi-intégrale par la Société Territoriale et qui bénéficiera d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité d'établissement de crédit spécialisé.

Le Groupe Agence France Locale, inspiré des agences existant en Europe du Nord, poursuit un triple objectif :

- résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités ;
- aider les Collectivités ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement *ad hoc* ;
- faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les Collectivités.

Il est proposé à Thau agglomération de devenir un membre du Groupe Agence France Locale afin de bénéficier de ses services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

D'approuver le calcul de l'Apport en Capital Initial (ACI) qui devra être payé par la CABT, d'un montant de 149 000 €, qui a été déterminé :

- avec des coefficients k (0,80 % Endettement total) ; K' (0,25 % Recettes de fonctionnement) ; k'' (3 000 €) égaux à 1, tels qu'applicables à la date des présentes ;
- en excluant les budgets annexes suivants :
 - Parc d'Activités Economiques la Clau III
 - PAE l'Embosque
 - PAE Horizon Sud 2
 - Valorisation des déchets des professionnels
 - SPANC
- en incluant les budgets annexes suivants :
 - Transport
 - Assainissement

D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'Apport en Capital Initial (ACI) au chapitre 26 du budget de la CABT,

D'autoriser le Président ou son représentant à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale selon les modalités suivantes :

- | | |
|--------|----------|
| - 2015 | 49 700 € |
| - 2016 | 49 700 € |
| - 2017 | 49 600 € |

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de séquestre,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,

D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la CABT à l'Agence France Locale – Société Territoriale et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

De procéder à l'unanimité à la désignation des 2 représentants de Thau agglo au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale, au vote à main levée, étant précisé que Monsieur le Président a recueilli les candidatures suivantes :

Titulaire :

- M François Commeinhes


Suppléant :


- M Gérard Canovas

De désigner M. François Commeinhes (titulaire) et Monsieur Gérard Canovas (suppléant) en tant que représentants de Thau agglo au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

D'autoriser le représentant titulaire de la CABT ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-194

Affichage		Présents	33	Pour	40
Publication		Absents	9	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Redéploiement dans le cadre des subventions d'équipement aux communes – Programmations 2010 et 2011

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la réforme de la Loi de Finances au 1er janvier 2006, les fonds de concours sont portés en Subventions d'équipement, imputées directement en section d'investissement,

Vu la délibération n°2009-1112 du Conseil communautaire de Thau agglo du 17 décembre 2009 portant création de l'autorisation de programme/crédit de paiement n°204 «subventions d'équipements aux communes»,

Vu la délibération n°2011-47 du Conseil communautaire de Thau agglo du 27 avril 2011 attribuant les subventions d'équipement aux communes dans le cadre de la programmation 2011

Vu la délibération n°2012-56 du Conseil communautaire de Thau agglo du 25 avril 2012 portant sur le redéploiement des subventions d'équipements aux communes, programmations 2009, 2010 et 2011 ;

Vu la délibération n°2012-145 du Conseil communautaire de Thau du 14 novembre 2012 portant sur le redéploiement et prorogation dans le cadre des subventions d'équipements aux communes, programmations 2010, 2011 et programmations précédentes.

Vu la délibération n°2013-165 du Conseil communautaire de Thau du 27 novembre 2013 portant sur les prorogations, annulations et redéploiement dans le cadre des subventions d'équipements aux communes, programmations 2010, 2011 et programmations précédentes.

Le principe d'aides aux communes, sous forme de subventions d'équipement, constitue une contribution complémentaire aux compétences communautaires dans la réalisation d'opérations sous la maîtrise d'ouvrage des communes.

Ces subventions sont attribuées dans la cadre de programmations annuelles comprenant des opérations d'investissement qui peuvent faire l'objet de modifications affectant la mise en œuvre des programmations.

En réponse aux engagements financiers non consommés et aux demandes des communes de redéploiement, des ajustements sont proposés. Les demandes concernent les projets des communes ci-après : les travaux d'aménagement de la Chassefière à Marseillan, dont le reliquat de subventions est proposé pour le projet d'aménagement du Promenoir Front de mer ; les subventions pour les travaux de réfection des rues du cœur du village de Mireval proposées pour les travaux de réfection du Chemin de la Fontaine Serbière et la rue des Jardins de la Gardiole.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les redéploiements des subventions d'équipements attribuées aux communes et aux projets conformément au tableau ci-annexé,

N°		OBJET	DELIB.	Montant d'investissement € TTC	Montant de la subvention initiale	Reliquat des subventions	Montant de la subvention décembre 2014
MARSEILLAN							
MA-12-116	AP 204	Avenue de la Chassefière	2012-56 25/04/12	429 886,63 €	81 048 €	23 504 €	0 €
		Aménagement du Promenoir Front de Mer		1 039 848,91 €	-	-	23 504 €
Sous total					81 048 €	23 504 €	23 504 €
MIREVAL							
M-10-93	AP 204	Réfection des rues du village- Tranche 3	2012-145 14/11/2012	156 317,20 €	23 348 €	23 348 €	0 €
		Réfection des rues - Chemin Fontaine Serbière et Jardins de la Gardiole		98 298,00 €	-	-	23 348 €
Sous total					23 348 €	23 348 €	23 348 €

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-195

Affichage		Présents	33	Pour	40
Publication		Absents	9	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Convention de mise à disposition de personnels auprès de la Scène Nationale – pour information et autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouloire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations du 10/12/2003 et du 13/07/2005 définissant d'intérêt communautaire respectivement le « Théâtre Molière » de Sète et la salle « La Passerelle » qui abritent les activités de la Scène nationale laquelle est une association ayant pour but la réalisation d'un projet artistique et culturel sur le territoire de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20/11/2014 portant approbation de la convention cadre entre la Scène Nationale et Thau agglo, qui prévoit notamment la mise à disposition de personnels par Thau agglo auprès de la Scène nationale,

La Convention cadre qui lie Thau agglo à la Scène nationale est renouvelée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les décisions relatives aux mises à disposition individuelles d'agents doivent être accompagnées d'une convention en fixant les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, vous trouverez en annexe le projet de convention établi en application des dispositions du décret du 18 juin 2008 susvisé. Ce projet renouvelle pour l'année 2015 la mise à disposition de deux agents déjà mis à disposition de la Scène Nationale (un agent d'entretien et un factotum) dans les mêmes conditions que précédemment. Thau Agglo, assure le versement de la rémunération et des charges afférentes des agents mis à disposition en contrepartie du

remboursement des sommes engagées par la Scène Nationale conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président ou son représentant à fixer avec l'établissement d'accueil les modalités individuelles de la mise à disposition selon le projet annexé et à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-196

Affichage		Présents	33	Pour	40
Publication		Absents	9	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Accueil par voie de mise à disposition d'un agent de la Ville de Sète au sein de la régie de collecte, pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération D-2014-282 du 03/11/2014 de la ville de Sète, autorisant le principe de la mise à disposition de l'agent auprès des services de Thau agglo,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie le 07/11/2014 pour la ville de Sète, collectivité d'origine de l'agent,

Considérant la demande de l'agent,

Les statuts prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

La Ville de Sète et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau œuvrent chacun pour ce qui les concerne et selon leurs compétences, à la préservation de l'environnement et du cadre de vie, en matière de propreté urbaine et de gestion des déchets,

Afin de mener une action coordonnée sur le territoire, Thau agglo souhaite bénéficier du soutien de la Ville par la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial venant compléter l'équipe de la collecte des déchets. L'agent y occupera la fonction de technicien au sein de la régie de collecte, intervenant sur la qualité du service et la sécurisation des missions de collecte, avec un double objectif d'amélioration du service rendu et de diminution de la sinistralité et donc du coût de fonctionnement de la régie.

Dans ce cadre, vous trouverez en annexe le projet de convention établi en application des dispositions du décret du 18 juin 2008 susvisé.

Les crédits sont prévus au budget de la collectivité pour 2015.

Après examen de ces dispositions,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser l'accueil par voie de mise à disposition, pour 1 an, de Monsieur Héric ISOLA, technicien principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

D'approuver la convention de mise à disposition selon le projet annexé ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.


François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-197

Affichage		Présents	33	Pour	37
Publication		Absents	9	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Modification du tableau des emplois - Adoption

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouloire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de mettre à jour et faire évoluer les tableaux des emplois et effectifs de la collectivité, prenant en compte la diversité et la technicité croissante des missions de service public réalisées par Thau agglo.

Ainsi, les créations suivantes sont proposées à votre examen s'agissant du budget principal de Thau agglo :

- 1 assistant de conservation du patrimoine, catégorie B, filière culturelle, à temps complet,
- 1 assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, catégorie B, filière culturelle, à temps complet,

A titre informatif, vous trouverez annexé le tableau des emplois modifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le tableau des emplois de Thau agglo mis à jour,
D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Thau agglo - chapitre 012.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-198

Affichage		Présents	33	Pour	37
Publication		Absents	9	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : Mission Locale d'Insertion des Jeunes (MLIJ) - Convention d'application annuelle pour l'exercice 2015 entre Thau agglo et la MLIJ – Autorisation de signature et attribution de subvention

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, Jean-Marie Taillade, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-97 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,
Vu la délibération n°2005-354 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2005 portant approbation des statuts de la MLIJ,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire en date du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière de l'équilibre social de l'Habitat,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010-28 du 24 mars 2010 portant approbation de la convention triennale d'objectifs 2010-2013 entre la mission locale d'insertion des jeunes (MLIJ) et Thau agglo,
Vu l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et Habitat réunie le 5 novembre 2014.

Une convention d'objectifs passée avec la MLIJ définit ses missions et ses objectifs. Elle a été reconduite pour une durée de trois ans de 2013-2015. Chaque année une convention d'application est élaborée à partir des bilans des actions conduites. Cette convention annuelle fixe le programme d'actions à venir et le montant de la subvention.

Les bilans qualitatifs et quantitatifs 2014 font état de résultats très satisfaisants. Les missions développées sont en faveur de l'insertion socio professionnelle et de l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes. Les actions menées s'articulent avec le développement de l'économie et de l'emploi, l'insertion sociale, la santé, la cohésion sociale et le logement.

Pour l'année 2015, le montant de la subvention proposé est de 535 000€. Tout en développant de nouveaux projets, la MLIJ équilibre son budget grâce à différents financements.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour 2015 ci-annexée entre la MLIJ et Thau agglo qui fixe le montant de la subvention pour 2015 à 535 000. €,

D'autoriser le versement d'un acompte de 50% du montant total de la subvention prévue par la convention d'objectifs 2015, soit 267 500 €, en février 2015 et le versement du solde de 267 500 € en octobre 2015, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne 523-6574 « Actions en direction de personnes en difficultés »,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant,



François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-199

Affichage		Présents	30	Pour	37
Publication		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

**OBJET : OPH de Sète - Opération « Les Terrasses Saint Louis » - 72, rue Montmorency à Sète
Attribution de subvention - Autorisation de signature**

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président.

Étaient présents : Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Jean-Marie Taillade, ayant donné procuration à Dominique Chabanel-Vié, Conseillers communautaires, Marie De la Forest, Max Savy, Christelle Espinasse, François Commeinhes, Emile Anfosso.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
- Vu** la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
- Vu** la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
- Vu** la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
- Vu** la délibération n°2014-24 du Conseil communautaire du 19 février 2014 approuvant la modification au règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
- Vu** les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,
- Vu** la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,
- Vu** l'avis de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat.

L'OPH de Sète envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de sept logements sociaux collectifs, situés 72 rue Montmorency à Sète. Ce projet fait partie d'un programme de trente-cinq logements porté par le promoteur SCCV « Terrasses Saint Louis ». Cinq logements (2 T2, 3 T3) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et deux logements (2 T2) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 590 975 € TTC dont 177 546 € TTC de charge foncière.

Les travaux démarrent en décembre 2014. Les logements devraient être livrés en avril 2016.

L'aide financière de Thau agglo au titre de la production de logements locatifs sociaux (l'aide concerne la surcharge foncière et la production), est déclinée comme suit :

Subvention PLUS 5 x 6 000 € = 30 000 €

Subvention PLAI 2 x 8 000 € = 16 000 €

Total 46 000€

Un acompte puis le solde de la subvention, chacun représentant 50% du montant de la subvention, seront versés à l'OPH de Sète, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et l'OPH de Sète, ci-annexée,

D'attribuer sous réserve de fournir la décision de financement du Département de l'Hérault par délégation de l'Etat et l'acte d'acquisition, une subvention d'un montant de 46 000 €, à l'OPH de Sète pour l'acquisition en VEFA de sept logements sociaux, opération « Terrasses Saint Louis », sis 72, rue Montmorency à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 970211 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°970211.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci annexée.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-200

Affichage		Présents	30	Pour	37
Publication		Absents	12	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	7	Abstention	0

OBJET : OPH de Sète - Opération « Le Montfleury » - 6 rue Martin à Sète - Attribution de subvention et autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur Antoine de Rinaldo, Vice-Président.

Étaient présents : Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Jean-Marie Taillade, ayant donné procuration à Dominique Chabanel-Vié, Conseillers communautaires, Marie De la Forest, Max Savy, Christelle Espinasse, François Commeinhes, Emile Anfosso.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
- Vu** la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010 portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
- Vu** la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
- Vu** la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
- Vu** la délibération n°2014-24 du Conseil communautaire du 19 février 2014 approuvant la modification au règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement,
- Vu** les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,
- Vu** la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,
- Vu** l'avis de la commission Politique de la Ville et de l'Habitat.

L'OPH de Sète envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de quatre logements sociaux collectifs, situés 6 rue Martin à Sète. Ce projet fait partie d'un programme de vingt-deux logements porté par la SCI Sète Martin Rolland.

Trois logements (1 T2, 2 T3) seront financés par un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et un logement (1 T2) par un prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 421 783 € TTC dont 126 484 € TTC de charge foncière.

Les travaux démarrent en décembre 2014. Les logements devraient être livrés en avril 2016.

L'aide financière de Thau agglo au titre de la production de logements locatifs sociaux (l'aide concerne la surcharge foncière et la production), est déclinée comme suit :

Subvention PLUS 3 x 6 000 € = 18 000 €

Subvention PLAI 1 x 8 000 € = 8 000 €

Total 26 000 €


Un acompte puis le solde de la subvention, chacun représentant 50% du montant de la subvention, seront versés à l'OPH de Sète, à sa demande, et conformément aux dispositions du règlement d'intervention en faveur du logement social et de l'hébergement.


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Thau agglo, la commune de Sète et l'OPH de Sète, ci-annexée,

D'attribuer sous réserve de fournir la décision de financement du Département de l'Hérault par délégation de l'Etat et l'acte d'acquisition, une subvention d'un montant de 26 000 €, à l'OPH de Sète pour l'acquisition en VEFA de quatre logements sociaux, opération « Le Montfleury », sis 6 rue Martin à Sète, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits sur le compte 7000-204172 opération 970211 du budget principal de Thau agglo (M14) et font l'objet de l'autorisation de programme n°970211.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci annexée.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-201

Affichage		Présents	32	Pour	40
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau - Convention cadre pluriannuelle 2015-2016-2017 - Autorisation de signature.

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Etaients absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Dominique Chabanel-Vié, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le code général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003, modifiée par la délibération n° 2007-702 du 19 septembre 2007, portant déclaration de l'intérêt communautaire du théâtre Molière de Sète,

Vu les délibérations n° 2005-349 du Conseil Communautaire du 13 juillet et n° 2005-405 du 19 décembre 2005, approuvant la Convention liant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et l'Association de la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-178 du 20 novembre 2014 approuvant le projet de Contrat d'Objectifs 2014-2017 proposé par la Scène Nationale du Bassin de Thau,

Vu l'avis favorable de la commission Culture réunie le 3 décembre 2014.

Présente depuis plus de vingt ans sur le territoire du Bassin de Thau, la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau participe au développement des dynamiques culturelles de l'agglomération, dans un esprit de promotion et d'accessibilité du public aux pratiques artistiques.

La Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau est soutenue dans son action par l'Etat, la Région, le Département et Thau agglo. Les objectifs communs à la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau et à ses partenaires sont notamment précisés par le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2014-2017, qui a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2014.

Afin de respecter les dispositions légales et de formaliser le cadre partenarial liant la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau et Thau agglo, il est proposé d'adopter une convention cadre pluriannuelle qui couvrira les exercices 2015 à 2017 compris.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention cadre qui lie Thau agglo à la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-202

Affichage		Présents	32	Pour	40
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau - Convention d'application annuelle 2015 de la convention cadre - Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Dominique Chabanel-Vié, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2003-100 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par la délibération n° 2007-702 du 19 septembre 2007, portant déclaration de l'intérêt communautaire du théâtre Molière de Sète,
Vu les délibérations n° 2005-349 du Conseil Communautaire du 13 juillet et n° 2005-405 du 19 décembre 2005, approuvant la Convention liant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et l'Association de la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2014 approuvant le projet de Contrat d'Objectifs 2014-2017 proposé par la Scène Nationale du Bassin de Thau,
Vu l'avis favorable de la commission Culture réunie le 3 décembre 2014.

Le partenariat entre la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau et Thau agglo s'inscrit dans le cadre :

- du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2014-2017, qui a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire le 20 novembre 2014,
- de la convention cadre pluriannuelle 2015-2017, qui a fait l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire du 17 décembre 2014.

Il est proposé d'adopter une convention précisant les conditions de partenariat entre Thau agglo et l'Association Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau et les modalités de contribution financière de Thau agglo pour l'année 2015.

Cette contribution s'élève à 1 520 000€ répartis de la façon suivante :

Une subvention permettant la mise en œuvre du projet d'activités de la Scène nationale, fixée à 1 460 000 € et composée par :

- 1 330 000 € correspondant à la subvention base,
- 50 000 € correspondant à un poste de régisseur pris en charge depuis 2014 et la fin de mise à disposition qui prévalait jusqu'à cette date,
- 55 000 € correspondant aux coûts du service de sécurité incendie,
- 25 000 € correspondant à des charges supplémentaires de ménage et entretien du fait de l'augmentation de surface permise par la rénovation.

Une aide par mise à disposition de personnel fixée de façon prévisionnelle à 60 000 €.

Le paiement de la contribution s'effectuera conformément aux termes de la convention dans ses articles 4.1- 4.2 - 4.3 et au vu de l'état prévisionnel d'emploi selon l'échéancier suivant:

- en février : 506 666€
- juillet : 506 667€
- en novembre : 506 667€

Le versement sera réalisé au vue des dépenses réellement réalisées et justifiées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention 2015 entre l'Association de la Scène Nationale de Sète et du bassin de Thau et Thau agglo ci-annexée,

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 520 000€ correspondant au montant total de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe, et tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-203

Affichage		Présents	32	Pour	40
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Médiathèques de Thau agglo – Modification et adoption du règlement.

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Dominique Chabanel-Vié, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2003-100 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération n°2007-702 du Conseil communautaire du 13 juillet 2005 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération n°2009-1111 du Conseil communautaire du 25 novembre 2010, déclarant d'intérêt communautaire la Médiathèque de Frontignan la Peyrade conformément à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,

Considérant l'ouverture future de la Médiathèque de Frontignan et les modalités de fonctionnement en réseau des Médiathèques de Thau agglo,

Considérant le règlement des médiathèques approuvé par le Conseil communautaire en 2011,

Considérant la nécessité de modifier le règlement des médiathèques à travers quatre axes :

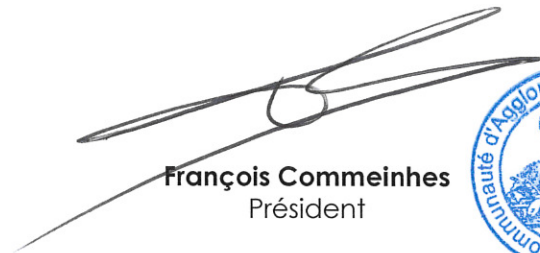
- harmonisation des règles des trois établissements du réseau ;
- simplification du règlement (les 31 articles initiaux prennent désormais la forme de 5 paragraphes plus synthétiques et accessibles aux usagers) ;
- actualisation de certaines données (intégration de règles spécifiques quant à l'utilisation des liseuses et des tablettes où à la participation aux ateliers de jeux) ;

- dissociation du règlement intérieur avec les horaires d'ouverture et les tarifs de prestations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes du règlement des médiathèques de Thau agglo, joint en annexe.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le dit règlement ainsi que tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-204

Affichage		Présents	32	Pour	40
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Transport spécialisé pour les personnes handicapées – Convention d'application financière entre Thau agglo et le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapés Physiques Languedoc Roussillon (GiHP-LR) – Adoption et attribution de la subvention de fonctionnement 2015.

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Dominique Chabanel-Vié, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,

VU la loi d'orientation de transports intérieurs (LOTI)

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001

VU la convention d'objectifs définissant les engagements respectifs des deux parties,

VU le cahier d'engagement rédigé par le GiHP-LR qui définit notamment les mesures garantissant la transparence et le contrôle des activités de l'association

VU la délibération n° 2012-202 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2012

portant adoption de la convention d'objectifs 2013-2015 pour un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite entre Thau agglo et le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapés Physiques Languedoc Roussillon (GiHP-LR)

VU l'avis favorable de la commission transport en date du 9 octobre 2014

Thau agglo et le Groupement pour l'insertion des personnes Handicapés Physiques Languedoc Roussillon (GiHP-LR) ont conclu une convention d'objectifs 2013-2015, relative au transport adapté des personnes à mobilité réduite. Cette convention qui permet de renforcer la politique développée par Thau agglo en faveur de l'accessibilité est basée sur la réalisation, par le GiHP-LR de transport de personnes handicapées avec une prise en charge de porte à porte par du personnel spécialisé à l'aide de véhicules adaptés.

Afin de respecter les dispositions de la convention d'objectifs, il vous est proposé d'adopter la convention d'application financière annuelle pour l'exercice 2015, qui précise notamment, dans son article 2, la contribution financière de Thau agglo.

La subvention prévisionnelle s'élève pour 2015, à 126 800€ et sera versée en deux fois au cours des mois de mars et novembre 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention d'application financière annuelle pour l'exercice 2015 entre le GIHP-LR et Thau agglo, ci annexée,

D'attribuer au GIHP-LR, une subvention de fonctionnement de 126 800€

Etant précisé que les dépenses sont prévues au budget M43 – compte 6574

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant,


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-205

Affichage		Présents	32	Pour	40
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Assainissement – Instauration d'une pénalité financière prévue par l'article L1331-8 du code de la sante publique pour non-respect des obligations réglementaires.

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Dominique Chabanel-Vié, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu le règlement d'assainissement collectif du 29 juin 2013, adopté en date du 06 mai 2013,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 08 octobre 2014,

Considérant que le règlement d'assainissement collectif prévoit la délivrance d'une autorisation de déversement pour les rejets « assimilés domestiques » et « industriels » dans le réseau public d'assainissement.

Considérant qu'en fonction des activités constatées, le rejet nécessite un traitement particulier avant rejet au réseau public d'eaux usées.

Devant la réticence de certains professionnels à procéder à la mise en place des installations de traitement ou à l'entretien des installations de traitements existants, il s'avère nécessaire de créer une pénalité financière, prévue par l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique en ces termes : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à 1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il

aurait payé au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'un système d'assainissement autonome réglementaire et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100% ».

Cette délibération est proposée afin d'inciter les professionnels réticents à se conformer à leurs obligations réglementaires et ne pourrait être mise en place qu'après information contractuelle des usagers concernés (mise en demeure par courrier AR).

Il est donc proposé d'adopter la pénalité financière, consistant au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance assainissement et le principe de majoration de 100%, applicable dans le cas d'une non-conformité réglementaire, causant des nuisances sur le réseau public d'eaux usées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la pénalité financière, pour non respect des obligations réglementaires ;

De fixer cette pénalité financière à la redevance assainissement majorée de 100% étant précisé que le montant de cette pénalité financière correspond à deux fois le montant de la redevance payée par l'utilisateur pendant la période considérée ;

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-206

Affichage		Présents	32	Pour	37
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	3

OBJET : Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon - Abrogation de l'ancienne convention cadre et adoption de la nouvelle convention cadre - Autorisation de signature

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Boulidoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Boulidoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Dominique Chabanel-Vié, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le décret N°2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon (EPFLR),

Vu la délibération n°2007-756 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la délibération n°2014-42 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la décision du bureau communautaire N° 2011-176 en date du 30 novembre 2011 adoptant la convention cadre entre L'EPF LR et Thau agglo pour aider à la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'habitat, et son avenant N°2013-198 en date du 9 décembre 2013,

Vu l'avis donné par la commission « Prospective et aménagement de l'espace » en date du 2 décembre 2014

Par convention cadre en date du 27 janvier 2012 et de son avenant en date du 27 janvier 2014, Thau Agglo et l'EPF LR ont fixé les objectifs et les principes généraux de leur collaboration pour la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'habitat. Depuis la signature de cette convention cadre et de son avenant, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de Thau a été approuvé. Il est devenu le document de référence en matière d'aménagement de l'espace en lien avec le Plan Local de l'Habitat (PLH). La présente convention vise à élargir le champ d'action du partenariat initial

à la déclinaison opérationnelle des objectifs du SCoT en matière d'opérations d'aménagement à vocations mixtes (Habitat et économie) ou économique. Il introduit également la volonté de Thau agglo d'affirmer son investissement au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et développement économique.

D'un commun accord, Thau agglo et l'EPF LR conviennent donc de s'associer, dans le respect de leurs compétences respectives, afin d'aider à la déclinaison opérationnelle du SCoT et du PLH. Pour cela, ils définissent les grands principes de l'action foncière qu'ils souhaitent conduire en partenariat sur le territoire de l'agglomération. Cette convention est conclut pour une durée de **5 ans. L'engagement prévisionnel de l'EPF-LR est compris entre 14 et 18,5 millions d'euros.**

L'intervention foncière de l'EPF-LR portera sur 11 sites identifiés conjointement avec les communes. L'EPF-LR conditionne son intervention à la déclinaison, sites par sites, de conventions tripartites et à l'engagement de Thau agglo et des communes concernées à produire de 25 à 100 % de logement social.


Thau agglo s'engage à mobiliser ses dispositifs d'aides et d'animation en faveur du logement social, à mobiliser ses moyens d'études et à conduire les procédures opérationnelles d'aménagement dans le cadre de ses compétences. Ces engagements seront détaillés dans les conventions tripartites de chaque site.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'abroger l'ancienne convention cadre entre l'EPF-LR et Thau agglo adoptée par décision du bureau communautaire N° 2011-176 en date du 30 novembre 2011 et son avenant adopté par décision du bureau communautaire N°2013-198 en date du 9 décembre 2013,

D'adopter la nouvelle convention cadre entre l'EPF-LR et Thau agglo

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe et tout document s'y rapportant


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-207

Affichage		Présents	32	Pour	37
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	3

OBJET : Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon - Convention opérationnelle quadripartite entre Thau agglo, la commune de Balaruc-les-Bains, l'Etat et l'EPF LR, relative au constat de carence de la commune de Balaruc-les-Bains - Autorisation de signature.

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Dominique Chabanel-Vié, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le décret N°2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon (EPFLR),

Vu la délibération n°2007-756 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la délibération n°2014-42 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 adoptant la convention cadre entre l'EPF LR et Thau agglo pour contribuer à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'habitat et de développement économique.

Vu l'avis donné par la commission « Prospective et aménagement de l'espace » en date du 2 décembre 2014

La commune de Balaruc les bains a fait l'objet d'un constat de carence par arrêté préfectoral du 9 octobre 2014. De fait, le droit de préemption de la commune de Balaruc les bains est transféré au représentant de l'Etat dans le département dès que l'aliénation porte sur un bien bâti ou non bâti affecté au logement. L'Etat souhaite désormais que l'EPF-LR exerce ce droit de préemption au moyen de convention quadripartite fixant les engagements de chacune des parties. Ainsi, la commune de Balaruc les bains, Thau agglo et le représentant de l'Etat dans le Département confie à l'EPF-LR, qui l'accepte, une mission

d'acquisitions foncières sur les secteurs définis, en vue de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux. La convention est conclue pour une durée de 6 ans et porte sur un engagement financier de l'EPF de 3 000 000 €.

De manière générale, l'EPF s'engage à assurer une veille foncière active sur les secteurs d'intervention définis et acquérir par préemption chaque fois que cela sera opportun.

De son côté, L'Etat s'engage à accompagner prioritairement les projets de logements locatifs sociaux et informer les professionnels du dispositif de délégation de préemption.


La commune de Balaruc les bains s'engage à mobiliser les bailleurs sociaux en vue de la réalisation d'une étude pré-technique de faisabilité et à modifier son règlement d'urbanisme si nécessaire.


Thau agglo s'engage à mobiliser ses dispositifs d'aides aux communes en vue de la production de logements sociaux, faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux et mobiliser les compétences internes de ses services. Dans le cas où l'EPFLR recourt à l'emprunt, Thau agglo garantira cet emprunt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention opérationnelle quadripartite - Thau agglo - commune de Balaruc les bains- Etat - Etablissement public foncier du Languedoc Roussillon relative au constat de carence de la commune de Balaruc les bains, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe et tous documents s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-208

Affichage		Présents	32	Pour	37
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	3

OBJET : Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon - Convention entre l'EPF LR, Thau agglo et la commune de Sète pour une mission d'anticipation foncière sur le site dit « entrée est – partie nord » - Adoption et autorisation de signature.

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Amal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Dominique Chabanel-Vié, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le décret N°2008 - 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon (EPFLR),
Vu la délibération n°2007-756 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,
Vu la délibération n°2014-42 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau au sein de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 adoptant la convention cadre entre l'EPF LR et Thau agglo pour contribuer à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'habitat et de développement économique.
Vu l'avis donné par la commission « Prospective et aménagement de l'espace » en date du 2 décembre 2014

Depuis 2010, La ville de Sète et l'EPF-LR sont liés par une convention bipartite sur le secteur dit de l'entrée-Est de Sète. Compte tenu de l'approbation récente du Schéma de Cohérence Territoriale qui identifie ce secteur comme un enjeu majeur de développement du territoire du bassin de Thau et de la volonté de Thau agglo d'affirmer son investissement au titre de ses compétences communautaires, il est proposé de faire évoluer la convention bipartite initiale vers une convention tripartite, ville de Sète, Thau agglo et EPF-LR.

Dans ce cadre, Thau agglo et la commune de Sète confient à l'EPF LR une mission

d'anticipation foncière, sur le secteur dit « Entrée Est- Partie Nord », ce partenariat faisant l'objet du présent projet de convention d'anticipation.

Ce site de développement prévu par le SCOT et par le Plan Local de l'Habitat est susceptible d'accueillir sur le moyen et le long terme une ou des opérations d'aménagement à vocations mixtes, de logements et d'activités économiques comprenant au moins 30% de logements locatifs sociaux.

Le montant de l'engagement financier de L'EPF LR est fixé à **6 000 000 €**. L'EPF LR s'engage à procéder à l'acquisition, par voie amiable ou par préemption, des terrains présentant un réel intérêt soit du point de vue de leur localisation, au regard des orientations d'aménagement, soit du point de vue de leur prix. Ces acquisitions devront être préalablement soumises à l'avis de la commune et de Thau agglo.

Thau agglo s'engage à mobiliser ses dispositifs d'animation et d'aide en faveur du logement social, à mobiliser ses moyens d'études et à conduire les procédures opérationnelles d'aménagement relevant de ses compétences. Dans le cas où l'EPF-LR recourt à l'emprunt Thau agglo garantira cet emprunt.

La commune de Sète et Thau agglo s'engagent à finaliser les études nécessaires à la définition des besoins liés au projet d'aménagement. La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans**.

Thau agglomération s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF, dans la limite de l'exercice de ses compétences, ou à désigner un aménageur pour leur acquisition dans le cadre d'une opération d'ensemble. Elle peut également autoriser la commune à se substituer à elle dans son engagement de rachat de foncier. Ce sont les études qui détermineront les périmètres opérationnels d'intervention de Thau agglo et de la commune au regard de leurs compétences respectives.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la convention tripartite entre l'EPF LR, Thau agglo et la commune de Sète pour une mission d'anticipation foncière sur le site dit « Entrée Est- Partie Nord » à Sète.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe et tous documents s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-209

Affichage		Présents	32	Pour	37
Publication		Absents	10	Contre	3
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	0

OBJET : Marché public - Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes publiques entre les communes de Sète, Marseillan, Balaruc les Bains, Frontignan, le centre communal d'action social de Sète, le syndicat mixte du bassin de Thau et Thau agglo pour la réalisation de fourniture de prestations de télécommunications – Autorisation de signature.

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Dominique Chabanel-Vié, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8, 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59 et 77

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon et Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Les prestations de télécommunications sont aujourd'hui indispensables au bon fonctionnement d'une collectivité. Cette dénomination inclut la téléphonie fixe et mobile, les communications de données de troisième et quatrième génération ainsi que les accès internet et l'hébergement de données.

Au terme d'échanges menés entre Thau agglo et les différentes collectivités sollicitées, un large consensus est apparu autour de l'idée de réaliser un groupement de commandes. En plus de garantir une cohérence en termes de mise en réseau, la perspective de réaliser d'importantes économies et d'optimiser la qualité de service a séduit l'ensemble des acteurs.

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Le groupement prendra fin après la notification des marchés aux titulaires. Les marchés seront passés sous la forme de marchés à bons de commande avec maximum défini en valeur par membre et seront conclus pour une durée totale de 3 ans.

Thau agglo assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des titulaires.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera également chargée de signer et de notifier les marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle de Thau agglo.

Les prestations sont réparties en 6 lots comme suit :

N° lot	Désignation du lot	Maximum en € H.T. pour tous les membres sur la durée totale
1	Abonnements critiques	553 500,00
2	Abonnements en revente, en dégroupage et communications sortantes	582 000,00
3	Téléphonie mobile (hors renouvellement des téléphones)	573 000,00
4	Accès à Internet	643 500,00
5	Interconnexion MPLS + BTIP	816 000,00
6	Hébergement en mode SAAS	168 000,00
TOTAL € H.T.		3 336 000,00
T.V.A.		667 200,00
TOTAL € T.T.C.		4 003 200,00

Au regard des dispositions du code des marchés publics, la consultation sera organisée sous la forme d'un appel d'offres, en application des articles 33-3°, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Conformément aux articles 8 et 22 du Code des marchés publics, le président de la commission d'appel d'offres de Thau agglo désignera une personnalité compétente dans la matière qui fait l'objet de la consultation représentant chacun des membres du groupement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les communes de Sète, Marseillan, Balaruc les Bains, Frontignan, le Centre Communal d'Action Social de Sète, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et Thau agglo annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la limite du montant maximal fixé par membres.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 2014-210

Affichage		Présents	32	Pour	37
Publication		Absents	10	Contre	0
Membres en exercice	42	Représentés	8	Abstention	3

OBJET : Protocole Région Languedoc-Roussillon/Thau agglo – programmation 2014.

L'an deux mille quatorze et le 17 Décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 11 Décembre 2014, s'est réuni au siège de Thau agglo à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Christophe Durand, Emile Anfosso Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Anne de Grave, Marie-Christine Fabre de Roussac, Nathalie Glaude, Kelvine Gouvernaye, Colette Guiraudou-Jamma, Paula Leitao, Loïc Linares, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Simone Tant, François Liberti, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration à François Commeinhes, Président, Blandine Authié ayant donné procuration à Antoine de Rinaldo, Francis Di Stéfano ayant donné procuration à Francis Veaute, Geneviève Feuillassier ayant donné procuration à Gérard Canovas, Claude Léon-Cassagne ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, vice-présidents, Véronique Calueba-Rizzolo ayant donné procuration à François Liberti, Rudy Llanos ayant donné procuration à Colette Guiraudou-Jamma, Jean-Marie Taillade ayant donné procuration à Dominique Chabanel-Vié, Conseillers communautaires, Max Savy, Christelle Espinasse.

Secrétaire de séance : Kelvine Gouvernaye, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002 portant création de Thau agglo,

Vu l'adoption des contrats d'agglomération entre la Région Languedoc-Roussillon et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau par les Conseils communautaires des 27 juin 2007, 22 octobre 2008 et 27 mai 2009,

Vu la présentation du protocole Région/Thau agglo à l'Assemblée Régionale prévue le 19 décembre 2014,

Considérant la politique contractuelle définie par la Région Languedoc-Roussillon avec les intercommunalités dans le cadre des partenariats antérieurs,

Considérant le projet de protocole Région/Thau agglo qui sera présenté à l'Assemblée Régionale prévue le 19 décembre 2014 qui reprend l'ensemble des financements alloués aux différents acteurs du territoire de Thau agglo en 2014,

Considérant le projet de protocole Région/Thau agglo devra être suivi d'une nouvelle contractualisation en 2015,

Dans le prolongement des coopérations antérieures et d'une ambition partagée pour une meilleure qualité de vie des habitants, la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo se prononcent sur un nouveau cadre de partenariat. Celui-ci se formalise sous la forme d'un protocole de coopération portant sur le partage d'orientations stratégiques et le financement de projets mis en œuvre sur le territoire, et ce en lien avec les politiques européennes et le Contrat de plan Etat Région 2014-2020.

Parmi les actions affichées figurent les projets qui assurent l'égalité des chances notamment tous les projets soutenus par la Région en matière d'éducation, de formation professionnelle, de culture et sports ainsi que de cohésion sociale. Concernant le développement économique, des aides régionales ont été accordées aux entreprises et au développement de filières locales comme l'aquaculture. Le tourisme a bénéficié de soutien en particulier pour la construction du Nouvel Etablissement Thermal à Balaruc-les-Bains mais aussi au titre de différentes démarches de promotion touristique. Concernant l'aménagement du territoire, de grands investissements ont ou vont être réalisés en matière d'infrastructures, avec comme points prédominants pour Thau agglo les infrastructures de transports urbains et leur connexion avec les transports régionaux. Le projet partagé porte également sur la requalification du cœur d'agglomération et de l'espace industrialo-portuaire et des zones d'interface entre ville et port. L'aménagement du territoire comprend également l'ensemble des actions qui concourent à la redynamisation des cœurs de ville et aux projets environnementaux d'envergure régionale tels que la réhabilitation des lidos de Frontignan et de Sète à Marseillan.

Ce projet s'inscrit dans le prolongement de la politique contractuelle entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo et de la nouvelle impulsion partenariale en 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter le projet de protocole Région/Thau agglo sur la programmation 2014, ci-joint en annexe,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant sous réserve que le Conseil régional adopte le protocole lors de l'Assemblée régionale le 19 décembre 2014 dans les mêmes termes.


François Commeinhes
Président

